NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/836
2 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT

(1er avril-30 septembre 1995)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 687 (1991), 689 (1991) et 806 (1993).

II. ACTIVITÉS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT ET SITUATION DANS LA ZONE DÉMILITARISÉE

2. Pendant la période examinée, la situation dans la zone démilitarisée a été calme. Les très rares violations qui ont eu lieu ont été des incidents mineurs, principalement des survols de la zone par des appareils non identifiés. La MONUIK a reçu six plaintes officielles, dont deux de l'Iraq et quatre du Koweït. Dans aucun de ces cas, les faits allégués n'ont pu être confirmés.

3. Pendant la saison de la pêche, qui va de mai à juillet, des bateaux de pêche iraquiens ont été observés fréquemment près du rivage dans les eaux koweïtiennes. La MONUIK a appelé l'attention des autorités iraquiennes sur les activités de ces bateaux, qui ont ensuite beaucoup diminué.

4. Les autorités koweïtiennes ont installé une clôture de fil barbelé tout le long de la tranchée et de la berme qui s'étendent depuis la côte jusqu'au point de passage d'Al-Abdaly.

5. La MONUIK a surveillé la zone démilitarisée à partir de ses bases de patrouille et d'observation et de ses postes de contrôle et en effectuant des patrouilles terrestres et aériennes. Elle a maintenu des contacts avec les deux parties à tous les niveaux. La carte ci-jointe indique son déploiement.

6. La MONUIK a continué de coordonner son action avec les autorités iraquiennes et koweïtiennes lorsque la frontière a été franchie sans autorisation ou quand des demandes d'intervention afin de faciliter le rapatriement lui ont été adressées. La Mission a également échangé des informations et coopéré étroitement avec le Haut Commissariat des Nations Unies

pour les réfugiés (HCR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au sujet de ces questions.

7. À la demande du CICR, la MONUIK a fourni des locaux et un appui à la sous-commission technique chargée de la question des prisonniers de guerre militaires et civils portés disparus et du rapatriement des dépouilles mortelles, qui a tenu des réunions les 29 et 30 août et les 26 et 27 septembre 1995.

8. Dans mon dernier rapport (S/1995/251, par. 14), j'ai signalé l'arrestation et la détention par les autorités iraquiennes de deux ressortissants des États-Unis qui avaient traversé la frontière par mégarde, le 13 mars 1995. Les deux hommes ont été relâchés, le 16 juillet 1995.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

9. En septembre 1995, la MONUIK avait un effectif global de 1 331 hommes et était composée comme suit :

a) 244 observateurs militaires des pays ci-après : Argentine (7), Autriche (7), Bangladesh (9), Canada (5), Chine (15), Danemark (6), États-Unis d'Amérique (15), Fédération de Russie (15), Fidji (6), Finlande (6), France (15), Ghana (6), Grèce (7), Hongrie (7), Inde (6), Indonésie (6), Irlande (7), Italie (6), Kenya (7), Malaisie (7), Nigéria (6), Pakistan (7), Pologne (6), Roumanie (7), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (15), Sénégal (6), Singapour (6), Suède (6), Thaïlande (6), Turquie (6), Uruguay (6) et Venezuela (2);

b) Un bataillon d'infanterie composé de 775 fantassins bangladais;

c) Une unité du génie composée de 50 soldats argentins;

d) Une unité logistique comprenant 35 membres originaires du Danemark; et

e) 227 civils, dont 80 recrutés à l'échelon international.

Le général de division Krishna N. S. Thapa (Népal) exerçait toujours les fonctions de chef de la Mission.

10. La MONUIK disposait d'un hélicoptère et d'un avion affrétés. Actuellement, on procède au remplacement de l'hélicoptère par une unité fournie par le Bangladesh.

11. Des services médicaux ont été assurés par une équipe médicale recrutée à titre temporaire. L'Allemagne offre à présent de fournir une antenne médicale civile. Ce faisant, elle deviendrait un nouveau pays contribuant à la MONUIK. Je propose d'accepter cette offre, sous réserve de l'assentiment du Conseil de sécurité.

12. Le siège de la MONUIK est maintenu à Umm Qasr. La Mission dispose également de bureaux de liaison à Bagdad et à Koweït. En mars, le bureau de liaison de Koweït a été transféré au Centre d'appui de la MONUIK dans cette ville.

IV. ASPECTS FINANCIERS

13. Dans sa résolution 49/245 du 12 juillet 1995, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 1 811 900 dollars (soit un montant net de 1 594 100 dollars), représentant le tiers des dépenses de la Mission pour la période se terminant le 30 juin 1996, le montant correspondant aux deux autres tiers, soit 3 188 100 dollars par mois devant être financé au moyen de contributions volontaires du Gouvernement koweïtien. Cette autorisation est subordonnée à la décision que prendra le Conseil de sécurité touchant le mandat de la Mission. Les contributions des États Membres pour la période se terminant le 31 octobre 1995 ont été mises en recouvrement et le Gouvernement koweïtien a versé ses contributions volontaires pour cette période.

14. Au 22 septembre 1995, les contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUIK pour la période écoulée depuis le début de la Mission s'élevait à 37 283 547 dollars. Le montant total des contributions non acquittées à l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2,4 milliards de dollars.

V. OBSERVATIONS

15. Pendant la période considérée, le calme a régné, d'une manière générale, le long de la frontière et dans la zone démilitarisée entre l'Iraq et le Koweït. Grâce à sa présence et à ses activités, la MONUIK a continué de contribuer dans une large mesure à maintenir le calme dans la zone d'opérations. Dans l'accomplissement de ses fonctions, elle a bénéficié d'une coopération efficace de la part des autorités iraquiennes et koweïtiennes. Je recommande que la Mission soit maintenue.

16. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au chef de la Mission ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui sont placés sous son commandement pour la manière dont ils s'acquittent de leurs responsabilités. Leur discipline et leur conduite de premier ordre leur font honneur, de même qu'elles sont source de fierté pour leur pays et pour l'Organisation des Nations Unies.